

Nouvel accord aérien entre la France et le Canada

Le Canada et la France ont conclu un nouvel accord sur les transports aériens remplaçant l'accord de 1950. Le texte, qui sera signé à Paris le 14 juin prochain, à l'occasion de la visite en France du ministre des Transports, M. Otto Lang, a été mis au point au cours de trois sessions antérieures de négociations.

La France obtient la desserte de Toronto ainsi que des droits de transit de Toronto à Los Angeles, avec un régime de fréquences déterminées. L'exercice de ces droits nouveaux se trouve lié à un accord de *pool* conclu entre Air Canada et Air France, lequel a reçu l'approbation des autorités aéronautiques des deux pays. La France conserve en outre ses droits de trafic entre Montréal et Chicago. Par ailleurs, les compagnies aériennes sont convenues de maintenir entre Montréal et la France les services aériens correspondant aux besoins du public voyageur.

Le nouvel accord reprend les dispositions de l'échange de notes signées à Ottawa en septembre 1975 et relatif à l'exploitation de ligne entre Montréal et les Antilles françaises inaugurée par Air Canada en novembre 1975, en exploitation conjointe avec Air France.

En échange, le Canada acquiert le droit de desservir, en plus de Paris, deux nouveaux points à son choix en France métropolitaine et, au-delà de la France, trois points en Europe, au choix du Canada, quatre en Afrique et cinq en Asie dont la sélection est soumise à certaines conditions.

L'Accord prévoit également un échange de droits entre Vancouver et Papeete sous réserve d'un accord commercial préalable entre les compagnies aériennes, CP Air et UTA.

Le Canada et les droits de l'homme

Le représentant permanent du Canada aux Nations Unies a déposé auprès du Secrétaire général, le 18 mai, les instruments d'adhésion du Canada au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Protocole facultatif s'y rapportant.

Ces trois instruments ont été adoptés par l'Assemblée générale en 1966, mais les pactes et le protocole ne sont

entrés en vigueur qu'au début de l'année 1976, le 3 janvier et le 23 mars respectivement. Ils entreront en vigueur pour le Canada trois mois après le dépôt des instruments d'adhésion.

Le dépôt des instruments d'adhésion par le Canada fait suite à la Conférence fédérale-provinciale sur les droits de l'homme, tenue en décembre dernier sous la présidence du secrétaire d'État, M. J. Hugh Faulkner. Cette conférence et les consultations antérieures tenues avec les provinces nous ont permis d'en arriver à un accord sur les modalités d'adhésion à ces traités internationaux et leur mise en oeuvre au pays, étant donné le partage des juridictions entre les deux ordres de gouvernement dans le domaine des droits de l'homme et du fait que plusieurs des dispositions des Pactes relèvent de la juridiction des provinces.

Les provinces ont déjà indiqué leur volonté de prendre les mesures appropriées ainsi que leur désir d'avoir des consultations régulières avec le gouvernement fédéral pour la mise en oeuvre de ces instruments.

En adhérant à ces instruments des Nations Unies, le Canada franchit une étape importante dans la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'engagement qu'il prend devant la communauté internationale est non seulement une garantie additionnelle qu'il offre à ses ressortissants mais aussi un signe de son désir de jouer pleinement son rôle comme membre de cette communauté dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Pour la sauvegarde d'un monument archéologique important

À la fin d'avril, à la place Royale de Québec, les fondations d'une habitation de Champlain, mises à jour par les archéologues du ministère des Affaires culturelles l'automne dernier, ont été accessibles au public durant une dizaine de jours. Depuis lors, ces importants vestiges connus sous le nom de *Vieux magasin du roi* ou *Magasin de Champlain*, ont été de nouveau temporairement enfouis en attendant que la Direction générale du patrimoine puisse terminer l'étude des méthodes scientifiques les plus appropriées

pour leur conservation, leur mise en valeur et leur accessibilité future au public.

La conservation de l'*Habitation de Champlain* se doit d'être réussie et définitive, car ce monument représente un élément patrimonial extrêmement précieux pour les Québécois. C'est un défi de taille posant d'épineux problèmes techniques qui ne pourront être résolus sans des études approfondies et des consultations avec les experts internationaux. En effet, c'est la première fois au Québec que la sauvegarde d'un monument archéologique présente de telles difficultés.

Des précautions s'imposent

Sans entrer dans les détails techniques du dossier, on peut le résumer comme suit. Les fondations des murs de l'habitation ont été recouvertes par des masses de terre au cours des siècles. La pression de ces masses de terre sur la maçonnerie varie selon l'époque où les remblayages successifs ont eu lieu. Ces pressions différentes ont pu modifier à divers endroits la solidité des murailles dont les réactions à la libération de leur gangue de terre sont actuellement imprévisibles. De même, les réactions chimiques des pierres et du mortier à la température et à l'hydrométrie ambiantes sont pour l'instant mal connues et pourraient résulter en une détérioration accélérée des fondations. Il serait donc imprudent, à l'heure actuelle, de les laisser à l'air libre.

C'est pourquoi dès que des échantillons eurent été prélevés des fondations, l'ensemble du site archéologique a été remblayé avec soin. Suivant les résultats de l'étude subséquente, il sera possible d'établir avec le minimum de risques les opérations techniques nécessaires à la conservation des vestiges de l'*Habitation de Champlain*. Lorsque l'on connaîtra les éléments scientifiques de conservation il sera possible d'envisager les mesures adéquates de mise en valeur et d'accessibilité du site.

Les vestiges de l'*Habitation de Champlain* constituent un patrimoine inestimable dont la conservation doit se faire avec les meilleures garanties de succès, ce qui élimine toute solution hâtive qui risquerait, à long terme, d'entraîner la perte de l'un des monuments archéologiques les plus importants d'Amérique du Nord.